

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Hélène LECOMTE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU.

Absents : Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D21112022_06 : Participation à la retraite des pompiers volontaires au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2021 a été fixée à 10€ par année de service.

Les conditions d'octroi de cette participation sont les suivantes :

- Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires
- Avoir 60 ans

La commission Finances réunie le 17 octobre dernier propose de maintenir le montant de 10€ par année de service.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du montant de la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2022.

Madame Sarah RENAUD demande le nombre de personnes concernées par cette participation. Monsieur le Maire indique, qu'en 2022, 16 personnes sont concernées.

Monsieur Yvon BRIANCEAU tient à souligner que très peu de communes font cette démarche et que c'est un beau geste de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir :

- le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires à 10€ pour l'année 2022
- et les conditions d'octroi à savoir : avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaire et être âgé de 60 ans et plus.

Le Maire,

Michel VALLA



La secrétaire de Séance

Sarah MICHON

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 28/11/2022
Au registre